ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ ÉLECTORAL DU 21 OCTOBRE 2016 RÉGISSANT L'ÉLECTION PARTIELLE DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL D'INSTITUT DE L'IUT BORDEAUX MONTAIGNE

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation.

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu les statuts en viqueur de l'IUT Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté du 21 octobre 2016 régissant l'élection partielle des représentants des usagers au conseil d'institut de l'IUT Bordeaux Montaigne, tel que modifiés par arrêté du 3 novembre 2016 et du 17 novembre 2016,

ARRÊTE

Article 1:

➤ La période de dépôt des candidatures, fixée initialement par arrêté susvisé, du 3 novembre 2016 au 16 novembre 2016 (16h00) inclus, est prolongée jusqu'au 21 novembre 2016 (16h00).

Article 2:

- Les dispositions des alinéas 3, 8,9 de l'article 7.1 de l'arrêté électoral susvisé sont modifiées respectivement comme suit :
- « Chaque liste et l'ensemble des documents y afférents doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposés contre accusé de réception à l'IUT Bordeaux Montaigne, auprès de Madame Hélène Ertlé- Responsable administrative de l'IUT Bordeaux Montaigne site Renaudel 1, rue Jacques Ellul 33080 Bordeaux, aux horaires d'ouverture du service, pour réception à compter du jeudi 3 novembre 2016 et jusqu'au lundi 21 novembre 2016, à 16H00, au plus tard ».
- Dune version électronique des documents déposés devra par ailleurs être adressée, dans les délais précités, pour réception à compter du jeudi 3 novembre 2016 (09h00) et jusqu'au lundi 21 novembre 2016 au plus tard, (16H00) à l'adresse helene.ertle@iut.u-bordeaux-montaigne.fr. Le bulletin de vote et l'éventuelle profession de foi y afférente seront au format A4, pdf en noir et blanc. L'envoi de cette copie des documents par courriel à l'adresse helene.ertle@iut.u-bordeaux-montaigne.fr ne se substitue pas à l'obligation de dépôt papier.
- > IMPORTANT: Compte tenu de la date butoir de dépôt des candidatures fixée au 21 novembre 2016, il est recommandé aux délégués de listes de déposer celles-ci préférablement <u>avant</u> cette date limite, <u>au moins deux jours ouvrés avant cette échéance</u>, pour permettre aux intéressés de les rectifier dans cet intervalle, au cas où serait constatée l'inéligibilité d'un ou de plusieurs candidat(s) figurant sur la liste.

Article 3:

L'annexe n°1 de l'arrêté électoral susvisé est modifiée selon le calendrier électoral figurant en pièce ci-jointe au présent arrêté.

Le calendrier ci-joint annule et remplace l'annexe 1 de l'arrêté électoral susvisé.

arrêté IUT 2016-11-18 1/3



Article 4:

> Toutes les autres dispositions de l'arrêté électoral susvisé sont inchangées.

Article 5:

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication, par voie d'affichage sur le site de l'IUT Bordeaux Montaigne, Bâtiment 1 - 1^{er} étage devant le plateau administratif 1, rue Jacques Ellul 33080 Bordeaux par voie de mise en ligne sur le site internet de l'université, sur l'espace étudiants à l'adresse http://etu.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/culture-et-vie-etudiante/vie-citoyenne/elections/election-partielle-au-conseil-d-institut-de-l-iut-bordeaux-montaigne.html.

Article 6:

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 18 novembre 2016.

La Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne et par délégation, la Directrice générale des services adjointe,

Mélanie CAILLOT.

arrêté IUT 2016-11-18 2/3



CALENDRIER DES OPÉRATIONS ELECTORALES ÉLECTION PARTIELLE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL D'INSTITUT DE L'IUT BORDEAUX MONTAIGNE

ÉLECTIONS DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2016

OPÉRATIONS ÉLECTORALES	DATES
Affichage des listes électorales	A compter du Jeudi 3 novembre 2016
Délais de dépôt des listes de candidatures et des professions de foi	Du Jeudi 3 novembre 2016 au lundi 21 novembre 2016
Date de clôture du dépôt des listes de candidatures et des professions de foi	Lundi 21 novembre 2016 au plus tard (16h00)
Date butoir de demande d'inscription sur les listes électorales des électeurs dont l'inscription est subordonnée à demande de leur part	Mardi 15 novembre 2016 (16h00)
Date du scrutin	Jeudi 24 novembre 2016 de 09h00 à 16h00
Proclamation des résultats	Au plus tard dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales

arrêté IUT 2016-11-18 3/3